

POUR LES INSCRIPTIONS

- **Professionnels** : sur le bulletin d'inscription les professionnels devront indiquer leur n° SIRET ainsi que leur activité. Pour les professionnels proposant une activité ludique (manège, toboggan, etc..) **nécessitant un grand emplacement** : voir les conditions en annexe 1.
- **Particuliers** : les particuliers sollicitant un emplacement pour le vide-greniers ont l'obligation d'indiquer le numéro d'une pièce d'identité en cours de validité, de signer leur attestation validant la déclaration sur l'honneur de ne pas être commerçant, de ne vendre que des objets personnels et usagés, de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. Les stands sont limités à **10 mètres linéaires par personne pour les particuliers**.

DATE BUTOIR

Les inscriptions pourront s'effectuer par envoi postal à l'adresse du Comité des loisirs du Val des Usse – 19 rue du Grand-Pont (Mairie) 74270 FRANGY ou directement posé dans notre boîte aux lettres (même adresse) jusqu'au Mardi 30 avril 2024.

TARIFS

- **3 € / ml** pour les particuliers pour les inscriptions à l'avance et **5 € / ml** le jour du 8 mai pour les non-inscrits avant la date limite du 30 avril 2024
- **4 € / ml** pour les professionnels pour les inscriptions à l'avance et **6 € / ml** pour les non-inscrits avant la date limite du 30 avril 2024
- **1 € / ml** pour les associations (**fournir obligatoirement la copie du récépissé de déclaration en préfecture**)

Règlement du montant par chèque à l'ordre du Comité des Loisirs du Val des Usse ou en espèces. **Attention : aucun remboursement d'emplacement ne pourra être demandé.**

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Le Comité des Loisirs du Val des Usse validera votre **inscription à réception du bulletin complété et signé et du règlement** (selon les tarifs ci-dessus) puis enverra un SMS de confirmation. N'oubliez pas d'indiquer votre numéro de téléphone portable.

INSTALLATION DES STANDS LE 8 MAI 2024

- **A l'entrée** : tous les exposants devront présenter au placier le SMS de confirmation (citée au paragraphe précédent). Si vous n'êtes pas inscrits au préalable, vous devrez remplir un bulletin d'inscription et vous acquitter de la somme de 5 € / ml pour les particuliers et de 6 € / ml pour les professionnels.
- **Très important pour les professionnels**
Les professionnels devront s'installer **entre 5h30 et 7h30. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée.**

Très important pour les particuliers du vide-greniers

Les particuliers pourront s'installer **entre 5h30 et 8h30. Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivée.** Après avoir déballé entre 5h30 et 8h30, aucun véhicule ne devra stationner sur les emplacements réservés au vide-greniers.

Tout déballage avant l'heure d'ouverture pourra entraîner l'expulsion du ou des intéressés quel que soit son statut (professionnel ou particulier).

SECURITE

Pour des raisons de sécurité, de 9h00 à 17h30, aucun véhicule ne devra circuler dans les rues ou seront installés les exposants. La foire et le vide-greniers clôtureront à 17h30. **Tout départ anticipé des exposants n'est pas autorisé avant 17h30.**

TRES IMPORTANT POUR LES PARTICULIERS

A la clôture de la manifestation, il est formellement interdit aux particuliers de laisser sur place des objets du vide-greniers. Tout matériel doit être remballé par son propriétaire.

PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Les personnes à mobilité réduite qui souhaitent participer au vide-greniers seront autorisées à garer leur véhicule à côté de leur stand. Elles devront obligatoirement fournir une copie de la carte de stationnement pour personnes handicapées avec le bulletin d'inscription.



REGLEMENT ANNEXE 1
Foire de printemps et vide-greniers du 8 mai 2024
PROFESSIONNELS proposant une activité ludique (manège, toboggan, etc.) nécessitant un grand emplacement

INSCRIPTIONS

Les professionnels proposant ce type d'activité ne pourront s'inscrire **que dans la limite des places disponibles du lieu réservé à cet effet.**

- Ils devront obligatoirement s'inscrire et régler leur emplacement **avant le 30 Avril 2024.**
- Un bulletin d'inscription spécifique à cette activité est à demander au Comité des Loisirs du Val des UsseS.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Dans le cas où l'emplacement est disponible, le Comité des Loisirs du Val des UsseS validera l'inscription à réception du bulletin signé et du règlement en retournant un SMS (n'oubliez pas d'indiquer un numéro de téléphone portable).

TARIFS

1 emplacement (manège, etc.) = **70 €**

- Règlement du montant par chèque à l'ordre du Comité des Loisirs du Val des UsseS ou en numéraire.
- Aucun remboursement d'emplacement ne pourra être demandé.**

INSTALLATION

Les forains qui se trouvaient dans la cour de l'ancienne école primaire devront contacter la Mairie afin de leur préciser un nouvel emplacement, si possible. Pour les autres, elle devra s'effectuer le 8 mai 2024 entre 6h00 et 7h00 dans le lieu réservé à cet effet.

Rappel

- Aucune autorisation d'installation à l'avance ne sera délivrée.
- En aucun cas, il ne sera autorisé à ce type d'activité de s'installer sur les emplacements réservés aux commerçants ambulants et au vide-greniers.
- A l'entrée, tous les exposants devront présenter au placer la facture acquittée citée au paragraphe validation de l'inscription.

SECURITE

- Aucun véhicule ne devra circuler dans les rues où seront installés les exposants de 9h00 à 17h30.**
- La foire et le vide-greniers clôtureront à 17h30. **Tout départ anticipé des exposants n'est pas autorisé avant 17h30.**

DEMONTAGE

Il devra être terminé le **8 mai 2024 à 20h00 dernier délai** afin de permettre d'effectuer le nettoyage.

Inscriptions jusqu'au 30 avril 2024

Document à retourner au Comité des Loisirs du Val des Usses accompagné du règlement

IDENTITE

Je, soussigné(e), Nom Prénom

Dénomination obligatoire pour les entreprises

Adresse

Code postal Ville

Tél. obligatoire email

RESERVATION

Nombre de mètres linéaires ml sans excéder 10 ml

TARIFS

- 3 € / ml pour les particuliers
- 4 € / ml pour les professionnels
- 1 € / ml pour les associations (**fournir obligatoirement la copie du récépissé de déclaration en préfecture**)

Nom de l'association

Règlement par chèque à l'ordre du **Comité des Loisirs du Val des Usses** ou en numéraire. **Attention : pour les inscriptions le 8 mai 2024 le tarif passe à 5 € / ml pour les particuliers et à 6 € / ml pour les professionnels.**

VOUS ETES UN PARTICULIER OU UNE ASSOCIATION
(remplissez le paragraphe ci-dessous)

Nature de la pièce d'identité :

- Carte d'identité
- Permis de conduire
- Passeport

Numéro de la pièce d'identité :

Date de naissance : Lieu de naissance (Commune/Pays)

Pièce d'identité délivrée le : par la préfecture ou la sous-préfecture de :

Je déclare sur l'honneur

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R 321-9 du Code pénal)

VOUS ETES UN PROFESSIONNEL
(remplissez le paragraphe ci-dessous)

No Siret et n° de carte professionnelle

Délivré par :

Quelle est votre activité :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la foire et du vide-greniers et m'y conformer.

Fait à : Le :/...../.....

Cachet Professionnel	Signature
----------------------	-----------

Bulletin d'inscription et d'attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune d'organisation.